

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 23/12/2019

Le vingt-sept décembre deux mil dix-neuf à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : MM, Nicole JOULLIE, Maire, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires-Adjointes, Brigitte BAQUÉ, Isabelle LUSTRI, Josiane POURQUE, Laurence TOMASELLO, Christian BEGUE, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Excusés : Cécilia DEVAUX, Paolo DE ALMEIDA,

Absent Pascal DALLA-BARBA

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

OBJET : ELECTION DU MAIRE cf PV

OBJET : DECISION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, **la création de 3 postes d'adjoints** au Maire.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS cf PV

ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales qui précise que le mandat des délégués aux syndicats mixtes est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Suite au renouvellement du conseil municipal, le Maire invite celui-ci à procéder à l'élection des délégués des Syndicats dont la commune est membre

Après avoir procédé au vote

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS

S.I.V.O.M. à la carte

Délégués titulaires : 2 -- Nicole JOULLIÉ-- Josiane POURQUÉ

Délégués suppléants : 0

SIAEP DE LA REGION DE VIC FEZENSAC

S.I.V.U.

Délégués titulaires : 2 -- François BUFFIN -- Mathieu MENDOUSSE

Délégués suppléants :

SYNDICAT MIXTE DES TROIS VALLEES

S. Mixte Fermé à la carte (Art. I 5711-1 du CGCT)

Délégués Titulaires : 1 – Emerick DALLA-BARBA

Délégués suppléants : 1 -- Dimitri RANSAN

SICTOM DU SECTEUR CENTRE

S.Mixte Fermé (Art. L5711-1 du CGCT)

Délégués titulaires : 1 – Didier SARKISSIAN

Délégués suppléants : 1 -- Cécilia DEVAUX

Le conseil municipal a procédé à la constitution des diverses commissions communales, après vote à l'unanimité des membres présents :

Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Didier SARKISSIAN – Isabelle LUSTRI – Laurence TOMASELLO – Cécilia DEVAUX – François BUFFIN

Commission des finances

Nicole JOULLIÉ – Didier SARKISSIAN – François BUFFIN – Emerick DALLA-BARBA – Pascal DALLA-BARBA – Mathieu MENDOUSSE – Gaston REY

Commission des travaux

***Voirie :**

Nicole JOULLIÉ – Emerick DALLA-BARBA – Mathieu MENDOUSSE – Christian BÉGUÉ

• Autres travaux :

Pascal DALLA-BARBA – Josiane POURQUÉ – Gaston REY – Mathieu MENDOUSSE

Personnel communal

Technique : Didier SARKISSIAN – Emerick DALLA-BARBA

Ecole et secrétariat : Nicole JOULLIÉ

Caisse des écoles

François BUFFIN – Paolo DE ALMEIDA

Conseil d'école

François BUFFIN – Gaston REY

Commission communication :

Nicole JOULLIÉ – François BUFFIN – Josiane POURQUÉ – Paolo DE ALMEIDA – Cécilia DEVAUX

Commission relations avec les associations :

Paolo DE ALMEIDA – Isabelle LUSTRI – Laurence TOMASELLO – Dimitri RANSAN

Commission réceptions

Nicole JOULLIÉ – François BUFFIN – Josiane POURQUÉ – Laurence TOMASELLO – Isabelle LUSTRI – Cécilia DEVAUX

Commission Esthétique village

Nicole JOULLIÉ – Josiane POURQUÉ – Laurence TOMASELLO – Isabelle LUSTRI – Dimitri RANSAN

OBJET : Concours du Receveur municipal / Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le changement du Receveur Municipal,

Décide à 10 Voix Pour et 2 Voix Contre :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame VILLENA Lucile, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant réglementaire à partir du Budget Primitif 2020 car l'indemnité 2019 a déjà été versée au receveur précédent.

OBJET : MISE A DISPOSITION

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val de Gers souhaite que la commune de Barran mette à sa disposition 2 fonctionnaires pour assurer, sous la responsabilité des personnels d'animation de VAL DE GERS, les missions de surveillance des enfants et la participation à la mise en œuvre d'activités ludiques d'animation et de loisirs dans le cadre du fonctionnement du CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) organisé par VAL DE GERS sur la commune de Barran.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 21.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition de 2 fonctionnaires de la commune auprès de la Communauté de Communes VAL DE GERS à compter du 01/09/2019 et jusqu'au 31/08/2020 à raison de 8 H 22 pour un agent et 6 H 91 pour l'autre agent.
- Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : le traitement brut ainsi que les charges sociales afférentes correspondant au temps de mise à disposition, seront remboursés par la communauté de communes VAL DE GERS. Le remboursement sera effectué annuellement sur présentation par la collectivité d'un état détaillé des paiements effectués.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

OBJET : MISE A DISPOSITION

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val de Gers souhaite que la commune de Barran mette à sa disposition 1 fonctionnaire pour assurer, la mission d'agent conseil de l'antenne Maison France Service par VAL DE GERS sur la commune de Barran.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 21.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition de 1 fonctionnaire de la commune auprès de la Communauté de Communes VAL DE GERS à compter du 01/09/2019 et jusqu'au 31/08/2020 à raison de 2h00 hebdomadaires.
- Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : le traitement brut ainsi que les charges sociales afférentes correspondant au temps de mise à disposition, seront remboursés par la communauté de communes VAL DE GERS. Le remboursement sera effectué annuellement sur présentation par la collectivité d'un état détaillé des paiements effectués.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

OBJET : CIMETIERE REPRISE DE CONCESSIONS EN TERRAIN COMMUN

Vu la procédure engagée de reprise de concessions en terrain commun, il convient désormais de procéder à la reprise.

Trois entreprises ont été sollicitées afin de fournir des devis pour le relevage de 26 tombes et la conservation de 5 monuments.

Deux entreprises ont répondu à la demande :

PUJOLLE : 9 910€ HT

CAHUZAC : 8 960€ HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de retenir l'entreprise MARBRERIE CAHUZAC pour effectuer les travaux de reprise des 26 concessions pour un montant de 8 960€ HT.

OBJET : Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

Madame le Maire informe l'assemblée de son intention de passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIAEP de Vic-Fezensac dans le cadre des travaux de la 1^{ère} tranche de l'aménagement du cœur du village.

L'objet de la convention étant la réalisation d'une surlageur de tranchée (et l'ouverture de tranchées) afin d'accueillir les nouvelles canalisations du réseau d'eau potable ainsi que leurs modalités de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte de passer la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

et Autorise le Maire à signer la convention.

Objets : DM N° 2 ATTRIBUTION DE COMPENSATION

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65541 (65) : Contrib. Fonds compens. char	-17 538,00		
739211 (014) : Attributions de compensatio	17 538,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Nicole JOULLIE, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.